

**ETS FR. COLRUYT**

**Société anonyme**

**Siège social:**

**Edingensesteenweg 196  
1500 Halle**

**Registre du commerce de Bruxelles: no 12.121**

**T.V.A. BE 400.378.485**

**OFFRE EN SOUSCRIPTION DE MAXIMUM**

**200.000 ACTIONS NOUVELLES AVEC AVANTAGE FISCAL VVPR,**

**SANS MENTION DE VALEUR NOMINALE,**

**RESERVEE AUX MEMBRES DU PERSONNEL DU GROUPE COLRUYT**

**(EXCEPTE LES MEMBRES DU PERSONNEL DU SECTEUR DOLMEN)**

**OCTOBRE 2004**

La Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA) a délivré le 19/10/2004 une dispense totale de l'obligation de faire approuver un prospectus d'émission.

Le texte original du présent prospectus est rédigé en néerlandais.

La concordance des différentes versions a été vérifiée par le Conseil d'administration qui déclare en assumer la responsabilité.

## TABLE DES MATIERES

I.	Personnes responsables du prospectus et du contrôle des comptes	4
1.0.	Personnes qui assument la responsabilité du prospectus	4
1.1.	Responsable du contrôle des comptes annuels	4
1.2.	Personne de contact concernant ce prospectus	4
II.	Renseignements concernant l'inscription au Premier Marché d'Euronext Brussels	
2.0	Renseignements concernant les actions dont l'inscription au Premier Marché est demandée	5
2.0.0.	Autorisations et résolutions	5
	Rapport du Conseil d'administration et rapport du commissaire à l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires	5
2.0.1.	Droits attachés aux actions	6
2.0.2.	Retenues fiscales	6
2.0.3.	Cessibilité des actions	6
2.0.4.	Date d'entrée en jouissance	7
2.0.5.	Inscription au Premier Marché d'une Bourse de valeurs mobilières	7
2.0.6.	Service financier	7
2.0.7.	Droit applicable - Tribunaux compétents	7
2.1.	Renseignements concernant l'émission publique	8
2.1.0.	Droit de préférence	8
2.1.1.	Prix d'émission	8
2.1.2.	Période de souscription	8
2.1.3.	Délivrance des actions	9
2.1.4.	Charges relatives à l'opération d'émission	9
2.1.5.	Affectation du produit de l'émission	9
2.2.	Renseignements concernant l'inscription des actions au Premier Marché	10
2.2.0.	Description des actions	10
2.2.1.	Inscription des actions au Premier Marché	10
2.2.2.	Inscription au Premier Marché	10
2.2.3.	Explication du mécanisme des strips VVPR	11
III.	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital	12
3.0.	Capital	12
3.1.	Actionnaires	13
3.2.	Composition du Groupe Colruyt	15
IV.	Renseignements concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	16

4.0.	Comptes annuels consolidés du Groupe Colruyt	17
4.1.	Résultat - Dividende par action	22
4.2..	Tableau des sources et utilisation des fonds	23
	Commentaire sur le dernier exercice comptable clôturé	23
V.	Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives de l'émetteur	24
5.0.	Evolutions récentes et perspectives	24
5.1.	Données boursières récentes	26
5.2.	Rapport annuel	26
	Bulletin de souscription	28

## CHAPITRE Ier

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET LE CONTROLE DES COMPTES

#### **1.0. Personnes qui assument la responsabilité du prospectus**

Ets Fr. Colruyt S.A.  
Edingensesteenweg 196  
1500 Halle

Le Conseil d'administration de la S.A. Ets Fr. Colruyt certifie qu'à sa connaissance, les données contenues dans ce prospectus, dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Pour le Conseil d'administration

René De Wit  
Administrateur délégué

Jef Colruyt  
Président-Administrateur

#### **1.1. Responsable du contrôle des comptes annuels**

Les bilans et comptes de résultats du Groupe Colruyt, ainsi que les comptes annuels des Ets Fr. Colruyt S.A. relatifs aux 3 derniers exercices comptables ont été vérifiés et attestés sans réserve par le commissaire.

Commissaire:

S.C.R.L. Klynveld Peat Marwick Goerdeler - Reviseurs d'entreprises,  
représentée par Messieurs Ludo Ruysen et Jo Vanderbruggen  
Sporweglaan 3  
2610 Antwerpen (Wilrijk)

#### **1.2. Personne de contact concernant ce prospectus**

Tous renseignements concernant cette offre en souscription et ce prospectus peuvent être obtenus:

Jean de Leu  
Secrétaire du Conseil d'administration  
tél. 02/360.10.40 ext. 3292  
adresse: c/o S.A. Ets. Fr. Colruyt  
Edingensesteenweg 196  
1500 Halle

## CHAPITRE II

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION AU PREMIER MARCHÉ EURONEXT BRUSSELS ET LES ACTIONS QUI EN FONT L'OBJET

#### 2.0. Renseignements concernant les actions dont l'inscription au Premier Marché est demandée

##### 2.0.0. Autorisations et résolutions

Le rapport du Conseil d'Administration des Ets. Fr. Colruyt et le rapport de la S.C.R.L. Klynveld Peat Marwick Goerdeler, réviseurs d'entreprises à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a décidé de la présente émission peut être consulté sur le site de la société: [www.colruyt.be](http://www.colruyt.be) (info financier) et peut être obtenu sur demande auprès de la direction financière.

L'émission de nouvelles actions en novembre 2004, réservée aux membres du personnel du Groupe Colruyt, à l'exception des membres du personnel du Groupe Dolmen, constitue déjà la huitième augmentation de ce type. La première date de 1987, la dernière de novembre 2003. Lors de cette dernière augmentation de capital, le personnel a souscrit à 104.000 actions, représentant un montant total de 6,55 millions EUR.

Dans le cadre de la présente opération, les membres du personnel peuvent souscrire à 200.000 nouvelles actions.

Si les 200.000 nouvelles actions étaient souscrites, cela représenterait une dilution de 0,567 % pour les actionnaires existants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2004 a fixé le prix de l'émission sur base du cours de bourse moyen de l'action Colruyt durant les 30 jours précédant l'Assemblée Générale du 15/10/2004 diminué d'une décote de maximum 20 %.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2004 a fixé le prix d'émission à 95 EUR par action.

Le montant maximum de l'augmentation du capital souscrit, après incorporation de la prime d'émission, est de 19.000.000,00 EUR.

Nous attirons l'attention des candidats-investisseurs sur le fait qu'il n'y a aucune garantie sur le capital investi. De plus chaque investisseur encourt les risques liés à la cotation des actions auprès d'Euronext Bruxelles et la possibilité des variations du cours tant vers le haut que vers le bas.

La présente émission est soumise au droit belge et les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

### **2.0.1. Droits attachés aux actions**

Chaque action donne droit à une voix.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices des Ets Fr. Colruyt S.A. à partir du 1er avril de l'année comptable en cours.

Les dividendes seront distribués aux périodes et aux lieux à fixer par le Conseil d'administration. Le droit au dividende est prescrit après 5 ans. Après la conversion des actions en actions au porteur, les coupons de ces dernières présentés après l'échéance seront toutefois encore remboursés par la société jusqu'à l'expiration du délai de prescription de 30 ans. Après cette période, les dividendes prescrits et non payés seront versés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

En cas de liquidation, le boni sera réparti proportionnellement à l'apport, sans droit de préférence.

### **2.0.2. Retenues fiscales**

Les impôts exigibles sur les dividendes sont à charge des bénéficiaires de ces dividendes. Les retenues fiscales à la source sont également à charge des bénéficiaires des dividendes.

Le dividende de ces actions nominatives est soumis à un précompte réduit (actuellement 15 %) lors de sa mise en paiement.

Au terme de la période d'incessibilité et après conversion des actions nominatives en actions au porteur, la société paiera le dividende après déduction d'un précompte mobilier de 25 %, sur présentation du coupon de l'action ordinaire au porteur.

Le dividende soumis au précompte réduit ne sera payé aux détenteurs d'actions au porteur que sur présentation conjointe d'un coupon détaché de l'action ordinaire au porteur et d'un strip VVPR au porteur détaché d'une feuille de strips VVPR; le coupon et le strip doivent porter sur le même exercice.

L'avantage fiscal en question n'est toutefois pas à l'abri d'une modification éventuelle de la législation fiscale.

### **2.0.3. Cessibilité des actions**

Les actions émises à l'occasion de cette augmentation de capital sont, conformément à l'art.609 §1 du Code des Sociétés, nominatives et incessibles pendant une période de 5 ans à partir de la souscription. Cependant, le droit de vote peut être exercé à tout moment. Chaque membre du personnel peut recevoir un titre de propriété pour ses actions, sous la forme d'un certificat d'inscription dans le registre des actions.

L'avantage fiscal VVPR correspondant est également nominatif et incessible durant une période de 5 ans.

Les dividendes seront directement versés, à la mise en paiement, à chaque membre du personnel-actionnaire. La direction financière des Ets Fr. Colruyt S.A. se chargera des paiements.

Les actions des membres du personnel qui, au cours de cette période de 5 ans, quittent volontairement la société restent soumises à la règle d'incessibilité mentionnée ci-dessus.

Les actions et l'avantage fiscal VVPR correspondant sont toutefois cessibles en cas de licenciement ou de mise à la retraite du membre du personnel, et en cas de décès ou d'invalidité de ce dernier ou de son conjoint durant la période de 5 ans.

En vue de la cotation des actions et de l'avantage fiscal VVPR au terme de la période de 5 ans, tout souscripteur demande, par le fait même de sa souscription, de convertir les actions nominatives concernées en actions au porteur au terme de ladite période de 5 ans et de les transférer à ce moment, avec les strips VVPR, à son compte-titres qu'il s'engage à ouvrir d'ici là. Au terme de cette période de 5 ans, le souscripteur qui le souhaite peut demander à l'institution financière auprès de laquelle il a ouvert un compte-titres de lui remettre ses actions et strips VVPR.

A ce moment, une feuille séparée de coupons au porteur dénommés "strips VVPR" est émise; un tel strip donne droit au précompte réduit sur les dividendes, sur présentation conjointe du coupon de dividende relatif au même exercice aux organismes financiers chargés du paiement des dividendes.

#### **2.0.4. Date d'entrée en jouissance**

Les droits attachés aux actions nouvelles portent jouissance à partir de la date de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital (fin décembre) résultant des actions nouvelles à créer.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices à partir du 1er avril de l'année comptable en cours.

#### **2.0.5. Inscription au Marché Premier d'Euronext Brussels**

L'inscription des actions nouvelles au Premier Marché d'Euronext Brussels sera demandée au terme de la période d'incessibilité de 5 ans, conformément à l'art. 609 §1 du Code des Sociétés.

L'inscription des strips VVPR au Marché du Fixing de ladite Bourse sera demandée au même moment.

#### **2.0.6. Service financier**

Les guichets de Fortis Banque en Belgique.

#### **2.0.7. Droit applicable - Tribunaux compétents**

L'offre est soumise au droit belge. Tout litige relatif à cette opération est de la compétence exclusive des tribunaux belges.

## **2.1. Renseignements concernant l'émission publique**

### **2.1.0. Droit de référence**

L'augmentation de capital se fait avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des membres du personnel appartenant au Groupe Colruyt, à l'exclusion du personnel du secteur Dolmen. Et ce, étant donné que l'augmentation de capital est strictement réservée au personnel susmentionné.

Le prix d'émission de l'action a été fixé sur la base du cours de bourse moyen (cours de clôture du Premier Marché) de cette action durant les 30 jours précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a décidé de cette émission.

Considérant que les actions issues de cette augmentation de capital sont incessibles pendant une période de 5 ans, une décote de maximum 20 % sera appliquée sur la valeur moyenne en bourse.

### **2.1.1. Prix d'émission**

- Le cours de bourse moyen (cours de clôture du Premier Marché) des 30 jours précédant le 15/10/2004 est de 111,79 EUR.
- Décote maximale de 20 %: 22,36 EUR.
- Le prix d'émission fixé par action est de 95 EUR.
- Pair comptable de l'action: 3,94 EUR.
- Prime d'émission: la différence entre le prix d'émission et le pair comptable: 91,06 EUR.
- Frais à charge du souscripteur: néant.
- Les actions souscrites doivent être payées immédiatement par remise d'un ordre de paiement adressé à un organisme financier, demandant de débiter le compte financier du souscripteur du montant correspondant, au profit des Ets Fr. Colruyt S.A.

### **2.1.2. Période d'ouverture de la souscription**

La période de souscription est ouverte du 26 octobre 2004 au 26 novembre 2004.

La direction financière des Ets Fr. Colruyt S.A. est chargée de recueillir les souscriptions.

### **2.1.3. Délivrance des actions**

Les actions nouvelles à créer sont nominatives. Elles naissent donc par une inscription dans le registre des actions des Ets Franz Colruyt S.A. Des certificats d'inscription seront remis aux actionnaires. Les actions seront imprimées dès qu'elles seront converties en actions au porteur. La feuille séparée de strips VVPR sera imprimée en même temps.

Au terme de la période d'incessibilité de 5 ans, les actions seront converties au porteur et seront transférées, avec les strips VVPR, au compte-titres du souscripteur.

Le souscripteur qui le souhaite peut alors demander à l'institution financière auprès de laquelle il a ouvert un compte-titres de lui remettre ses actions et strips VVPR.

La livraison matérielle des titres est soumise à une taxe de 0,2 % (Arrêté Royal du 18/11/1996) à charge du souscripteur. Ce taux a été porté à 0,4 % en vertu de la loi du 5 août 2003.

Si un membre du personnel peut obtenir la cession anticipée de ses actions pendant la période de 5 ans, il doit adresser une demande à cet effet à la direction financière des Ets Fr. Colruyt S.A.

Dans ce cas, les actions et l'avantage fiscal VVPR seront convertis au porteur et transférés au compte-titre que le souscripteur aura ouvert à cet effet et dont il transmettra le numéro à la direction financière des Ets Fr. Colruyt S.A. en même temps que sa demande.

### **2.1.4. Charges relatives à l'opération d'émission**

Ces charges sont évaluées à 50.000 EUR et seront intégralement supportées par les Ets Franz Colruyt S.A. Elles comprennent entre autres les frais de publicité, les frais d'expédition, les frais notariaux et les frais administratifs.

### **2.1.5. Affectation du produit de l'émission**

Le produit maximal sera déterminé en multipliant le prix d'émission par le nombre maximum de nouvelles actions à émettre (200.000).

Le produit maximal s'élève à 19.000.000,00 EUR.

Sur la base du taux de réponse enregistré les années précédentes, le produit net de cette émission d'actions peut être estimé à environ 7.000.000,00 EUR. Ces capitaux seront affectés au financement partiel du programme d'investissement des Ets Fr. Colruyt S.A. (voir page 23).

## **2.2. Renseignements concernant l'inscription des actions au Premier Marché**

### **2.2.0 Description des actions**

L'inscription au Premier Marché d'Euronext Brussels sera demandée pour un maximum de 200.000 actions Ets Fr. Colruyt S.A., sans mention de valeur nominale.

L'inscription au premier Marché du Fixing d'Euronext Brussels sera également demandée pour les strips VVPR séparés.

Le nombre exact d'actions sera précisé après la clôture de la période de souscription, ouverte du 26/10/2004 au 26/11/2004.

Il été proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2004 de fixer le prix d'émission sur la base du cours de bourse moyen (cours de clôture du Premier Marché) de l'action Colruyt durant les 30 jours précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire , après application d'une décote de maximum 20 %.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2004 a fixé le prix de souscription à 95 EUR par action.

### **2.2.1. Inscription des actions au Premier Marché**

Conformément à l'art. 609 §1 du Code des Sociétés, les actions sont nominatives et incessibles pendant une période de 5 ans à partir de la souscription. Ces actions sont néanmoins cessibles en cas de licenciement ou de mise à la retraite d'un membre du personnel, et en cas de décès ou d'invalidité de ce dernier ou de son conjoint. L'admission à la cote sera demandée.

En vue de cette cotation, le souscripteur demande, par le fait même de sa souscription, de convertir les actions concernées en actions au porteur au terme de ladite période de 5 ans.

La feuille séparée de strips VVPR sera émise au terme de la période d'incessibilité des actions concernées. Une inscription séparée de ces strips VVPR au Marché du Fixing d'Euronext Brussels sera demandée.

### **2.2.2. Inscription au Premier Marché**

Les actions Ets Fr. Colruyt S.A. existantes sont déjà inscrites au Premier Marché d'Euronext Brussels. Actuellement il y a 35.283.103 actions ordinaires cotées.

### **2.2.3. Explication à propos du mécanisme des strips VVPR**

Le Conseil d'administration des Ets Fr. Colruyt S.A. a opté pour l'individualisation de l'avantage fiscal des actions issues de l'augmentation de capital faisant l'objet du présent prospectus.

Les actions issues de cette augmentation de capital seront dès lors cotées sous forme d'actions Colruyt ordinaires lors de leur inscription au Premier Marché d'Euronext Brussels.

L'avantage fiscal (c'est-à-dire la différence entre le taux de précompte réduit de 15 % auquel ces actions sont soumises et le taux normal de 25 %) est représenté par une feuille séparée de strips VVPR. Cette feuille est cotée séparément au Marché du Fixing d'Euronext Brussels.

La numérotation des strips VVPR est identique à celle des coupons des actions.

Les strips VVPR ne peuvent être encaissés que s'ils sont accompagnés de la même quantité de coupons correspondants d'actions ordinaires.

L'avantage fiscal actuel n'est pas à l'abri d'une modification éventuelle de la législation fiscale.

Toute personne qui souscrit à cette augmentation de capital a droit à un nombre de feuilles de strips VVPR égal au nombre d'actions auxquelles elle a souscrit.

Pour ce qui est de la cessibilité des strips VVPR, les mêmes règles que celles valables pour les actions (voir 2.0.3) sont d'application.

Lors de la mise en paiement des dividendes, la société paiera le dividende après déduction d'un précompte mobilier de 25 %, sur présentation du coupon de l'action ordinaire.

Le dividende soumis au précompte réduit de 15 % ne sera payé que sur présentation conjointe d'un coupon détaché de l'action ordinaire et d'un strip VVPR détaché d'une feuille de strips VVPR; le coupon et le strip VVPR doivent porter sur le même exercice.

Un strip VVPR présenté seul à l'occasion de la mise en paiement des dividendes ne donnera pas lieu à paiement.

Les détenteurs d'actions nominatives issues de cette augmentation de capital recevront leurs dividendes après déduction du précompte mobilier de 15 %.

### CHAPITRE III

#### RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

(Source: Rapport Annuel Ets Fr. Colruyt S.A. 2003/2004)

#### **3.0. Capital**

ETAT DU CAPITAL	Montants (en 1.000 EUR)	Nombre d'actions
A. Capital social		
1. Capital souscrit		
- Au terme de l'exercice précédent	132.320	38.079.103
- Modifications au cours de l'exercice		
- Augmentation de capital réservée au personnel	6.552	104.000
- Destruction actions		-2.900.000
- Au terme de l'exercice	138.872	35.283.103
2. Représentation du capital		
2.1. Catégories d'actions		
Actions ordinaires	138.872	35.283.103
2.2. Actions nominatives ou au porteur		
Nominatives		16.872.401
Au porteur		18.410.702
C. Actions propres détenues par (situation au 30/9/2004):		
- la société elle-même	58.333	655.016
- ses filiales	15.438	264.365
E. Capital autorisé non souscrit	106.594	

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions; elles sont nominatives ou au porteur.  
Toutes les actions donnent un droit de vote et n'ont pas de valeur nominale.

### **3.1. Actionnaires**

**Structure de l'actionariat des Ets Fr. Colruyt S.A. selon la dernière déclaration de transparence datant du 16/06/2004**

#### **1.1.1 I. Famille Colruyt et apparentés**

	Nombre	%
1. Famille Colruyt		
Actions	2.211.960	6,27
2. S.A. H.I.M.		
Actions	8.039.577	22,79
3. S.A. D.I.M.		
Actions	5.438.500	15,41
TOTAL DES ACTIONNAIRES DE LA FAMILLE COLRUYT ET APPARENTES AGISSANT DE CONCERT		
Actions	15.690.037	44,47

#### **II. Le personnel de Colruyt**

1. Stichting Klaperco		
Actions	692.020	1,96
2. Les membres du personnel de Colruyt		
Actions	405.182	1,15
TOTAL DU PERSONNEL		
Actions	1.097.202	3,11

### **III. Groupe Colruyt**

1. Ets Fr. Colruyt S.A. (actions propres achetées)		
Actions	661.847	1,88
2. S.A. Vlevico (filiale)		
Actions	220.481	0,62
3. S.A. Waldico (filiale)		
Actions	46.741	0,13
TOTAL DES ENTREPRISES LIEES (Ets Fr. Colruyt S.A. + filiales)		
Actions	929.069	2,63

### **IV. Groupe Sofina**

1. S.A. Sofina (société mère)		
Actions	2.000.000	5,67
TOTAL du Groupe SOFINA		
Actions	2.000.000	5,67

**Total des personnes agissant de concert:**  
**(Famille Colruyt + Groupe Colruyt + Groupe Sofina + le personnel de Colruyt)**

Actions	19.716.308	55,88
---------	------------	-------

**Dénominateur:**

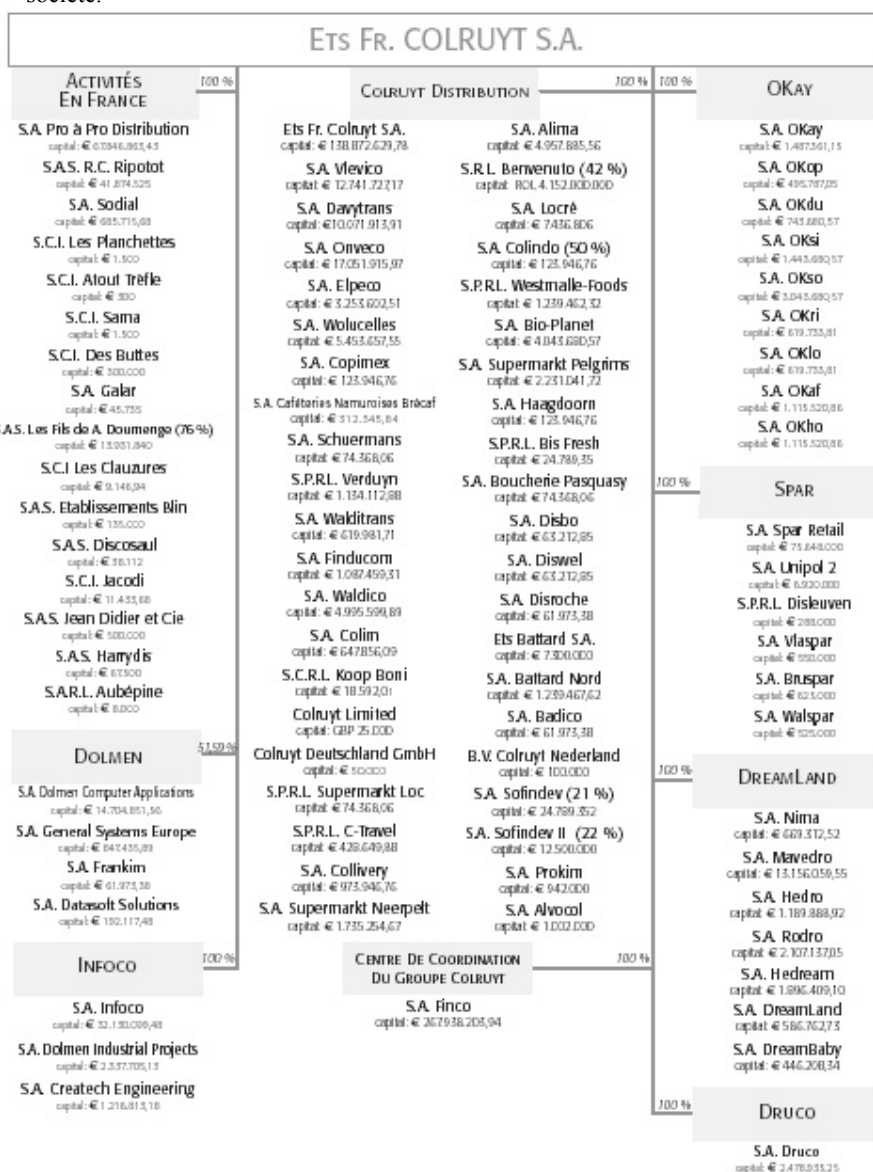
Actions 35.283.103

### 3.2. Groupe Colruyt (Source: Rapport annuel Ets Fr. Colruyt S.A. 2003/2004)

#### GRUPE COLRUYT CONSOLIDE

#### COMPOSITION DU GROUPE COLRUYT

(\*) Les pourcentages détenus s'élèvent tous à 100 % sauf si un autre pourcentage est mentionné au regard du nom d'une société.



## **CHAPITRE IV**

### **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

#### **4.0. Comptes annuels consolidés du Groupe Colruyt (en 1.000 EUR)**

##### BILAN APRES REPARTITION

<b>Actif</b>	<b>Codes</b>	<b>au 31.03.04</b>	<b>au 31.03.03</b>	<b>au 31.03.02</b>
<b>Actifs immobilisés</b>	20/28	553.412	455.707	419.919,49
<b>I. Frais d'établissement</b>	20	0	0	13,20
<b>II. Immobilisations incorporelles</b>	21	9.191	3.948	2.671,30
<b>III. Ecarts de consolidation</b>	9920	22.583	13.050	12.385,85
<b>IV. Immobilisations corporelles</b>	22/27	504.965	430.861	399.113,60
A. Terrains et constructions	22	376.757	340.454	316.064,01
B. Installations, machines et outillage	23	39.112	28.643	24.936,79
C. Mobilier et matériel roulant	24	41.934	32.481	33.604,94
D. Location-financement et droits similaires	25	7.718	6.485	5.181,16
E. Autres immobilisations corporelles	26	25.144	17.575	14.892,01
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	14.300	5.223	4.434,69
<b>V. Immobilisations financières</b>	28	16.673	7.848	5.735,54
A. Entreprises mises en équivalence	9921	8.412	156	152,73
1. Participations, actions et parts	99211	8.412	156	152,73
B. Autres entreprises	284/8	8.261	7.692	5.582,81
1. Participations, actions et parts	284	2.824	6.861	4.764,71
2. Créances	285/8	5.437	831	818,10
<b>Actifs circulants</b>	29/58	977.153	921.153	826.874,77
<b>VI. Créances à plus d'un an</b>	29	946	27	28,86
A. Créances commerciales	290	926	0	
B. Autres créances	291	20	27	28,86
<b>VII. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	3	362.790	278.124	265.440,02
A. Stocks	30/36	350.755	267.163	255.078,51
1. Approvisionnements	30/31	6.358	5.715	5.231,29
2. En-cours de fabrication	32	835	1.003	1.114,95
3. Produits finis	33	8.277	5.569	5.974,48
4. Marchandises	34	319.640	240.257	225.023,79
6. Acomptes versés	36	15.645	14.619	17.734,00
B. Commandes en cours d'exécution	37	12.035	10.961	10.361,51
<b>VIII. Créances à un an au plus</b>	40/41	170.411	113.959	130.644,17
A. Créances commerciales	40	137.417	79.299	108.301,83
B. Autres créances	41	32.994	34.660	22.342,34
<b>IX. Placements de trésorerie</b>	50/53	305.321	443.593	325.584,83
A. Actions propres	50	42.577	109.336	98.641,84
B. Autres placements	51/53	262.744	334.257	226.942,99
<b>X. Valeurs disponibles</b>	54/58	92.145	52.554	74.978,67
<b>XI. Comptes de régularisation</b>	490/1	45.540	32.896	30.198,22
<b>Total de l'actif</b>	20/58	<b>1.530.565</b>	<b>1.376.860</b>	<b>1.246.794,26</b>

<b>Passif</b>	<b>Codes</b>	<b>au 31.03.04</b>	<b>au 31.03.03</b>	<b>au 31.03.02</b>
<b>Capitaux propres</b>	10/15	520.761	544.811	460.789,16
<b>I. Capital</b>	10	138.873	132.321	128.130,92
A. Capital souscrit	100	138.873	132.321	128.130,92
<b>II. Primes d'émission</b>	11	50	50	49,58
<b>III. Plus-values de réévaluation</b>	12	9.094	9.357	9.726,63
<b>IV. Réserves consolidées</b>	9910	367.685	399.571	319.028,95
<b>V. Ecart de consolidation</b>	9911	310	310	310,42
<b>VI. Ecart de conversion (+) (-)</b>	9912	290	290	444,44
<b>VII. Subsidés en capital</b>	15	4.459	2.912	3.098,22
<b>Intérêts de tiers</b>		25.896	21.626	20.003,33
<b>VIII. Intérêts de tiers</b>	9913	25.896	21.626	20.003,33
<b>Provisions, impôts différés et latences fiscales</b>	16	49.303	70.777	67.060,05
<b>IX. A. Provisions pour risques et charges</b>	160/5	42.455	65.703	61.242,67
1. Pensions et obligations similaires	160	11.554	3.179	2.391,29
2. Charges fiscales	161	1.283	1.134	5.647,89
3. Grosses réparations et gros entretien	162	4.120	3.794	3.949,19
4. Autres risques et charges	163/5	25.498	57.596	49.254,30
<b>B. Impôts différés et latences fiscales</b>	168	6.848	5.074	5.817,38
<b>Dettes</b>	17/49	934.605	739.646	698.941,72
<b>X. Dettes à plus d'un an</b>	17	22.105	26.153	28.552,46
A. Dettes financières	170/4	22.105	25.551	27.955,04
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171			0,00
3. Dettes de location-financement et assimilées	172	3.226	4.536	6.067,92
4. Etablissements de crédit	173	18.868	21.015	21.887,12
B. Dettes Commerciales		11	20	
1. Fournisseurs		0	20	
D. Autres dettes	178/9	0	582	597,42

<b>Passif</b>	<b>Codes</b>	<b>au 31.03.04</b>	<b>au 31.03.03</b>	<b>au 31.03.02</b>
<b>XI. Dettes à un an au plus</b>	42/48	908.697	710.981	665.634,52
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	3.659	3.303	17.852,44
B. Dettes financières	43	74	0	0,00
1. Etablissements de crédit	430/8	74	0	0,00
C. Dettes commerciales	44	498.072	409.954	395.674,85
1. Fournisseurs	440/4	498.072	409.954	395.674,64
2. Effets à payer	441	0	0	0,21
D. Acomptes reçus sur commandes	46	24.834	17.930	17.281,50
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	204.213	182.942	158.406,19
1. Impôts	450/3	54.987	69.933	57.120,42
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	149.226	113.009	101.285,77
F. Autres dettes	47/78	177.845	96.852	76.419,54
<b>XII. Comptes de régularisation</b>	492/3	3.803	2.512	4.754,74
<b>Total du passif</b>	10/49	<b>1.530.565</b>	<b>1.376.860</b>	<b>1.246.794,26</b>

COMPTE DE RESULTATS

	Codes	du 01.04.03 au 31.03.04	du 01.04.02 au 31.03.03	du 01.04.01 au 31.03.02
<b>I. Ventes et prestations</b>	70/74	<b>4.076.438</b>	<b>3.308.327</b>	<b>3.066.771,26</b>
A. Chiffre d'affaires	70	3.855.145	3.141.382	2.923.533,54
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	71	970	4.005	- 2.433,41
C. Production immobilisée	72	35.079	26.931	32.920,69
D. Autres produits d'exploitation	74	185.244	136.009	112.750,45
<b>II. Coût des ventes et des prestations</b>	60/64	<b>3.763.294</b>	<b>3.104.775</b>	<b>2.902.093,79</b>
A. Approvisionnements et marchandises	60	3.027.271	2.449.577	2.302.635,14
1. Achats	600/8	3.082.323	2.461.128	2.309.947,52
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609	- 55.052	- 11.551	- 7.312,38
B. Services et biens divers	61	182.522	145.977	126.819,86
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	498.608	413.841	383.145,52
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	70.622	74.554	69.874,04
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations+,reprises -)	631/4	6.129	784	1.680,07
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/7	- 35.743	8.813	9.106,44
G. Autres charges d'exploitation	640/8	13.885	11.229	8.832,72
<b>III. Bénéfice d'exploitation</b>	70/64	<b>313.144</b>	<b>203.552</b>	<b>164.677,48</b>
<b>IV. Produits financiers</b>	75	<b>20.764</b>	<b>18.780</b>	<b>19.094,29</b>
A. Produits des immobilisations financières	750	1.455	1.025	1.930,68
B. Produits des actifs circulants	751	9.064	10.101	9.927,95
C. Autres produits financiers	752/9	10.245	7.654	7.235,66
<b>V. Charges financières</b>	65	<b>15.602</b>	<b>12.526</b>	<b>11.784,97</b>
A. Charges des dettes	650	3.155	3.636	4.668,82
B. Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9961	9.325	6.139	4.887,50
C. Réduction de valeur sur actifs circulants	651	- 49	91	81,85
D. Autres charges financières	652/9	3.171	2.660	2.146,80

	Codes	du 01.04.03 au 31.03.04	du 01.04.02 au 31.03.03	du 01.04.01 au 31.03.02
<b>VI. Bénéfice courant avant impôts</b>	70/65	<b>318.306</b>	<b>209.806</b>	<b>171.986,80</b>
<b>VII. Produits exceptionnels</b>	76	<b>82.132</b>	<b>2.097</b>	<b>16.471,32</b>
A. Reprises d'amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	25	-	-
C. Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières	761	3	-	-
D. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762	131	-	0,00
E. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763	81.766	257	14.885,53
F. Autres produits exceptionnels	764/9	207	1.840	1.585,79
<b>VIII. Charges exceptionnelles</b>	66	<b>2.633</b>	<b>4.133</b>	<b>4.215,87</b>
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	-	-	1.144,76
D. Provisions pour risques et charges exceptionnels	662	316	-	-
E. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663	1.415	1.879	1.320,27
F. Autres charges exceptionnelles	664/8	902	2.254	1.750,84
<b>IX. Bénéfice de l'exercice, avant impôts</b>	70/66	<b>397.805</b>	<b>207.770</b>	<b>184.242,25</b>
<b>X. A. Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales</b>	780	452	613	490,74
<b>B. Transfert aux impôts différés et latences fiscales</b>	680	- 1.539	- 755	- 2.020,63
<b>XI. Impôts sur le résultat</b>	67/77	<b>- 97.128</b>	<b>- 70.300</b>	<b>- 54.119,34</b>
A. Impôts	670/3	- 99.897	- 75.308	- 55.279,87
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	2.769	5.008	1.160,53
<b>XII. Bénéfice de l'exercice</b>	70/67	<b>299.590</b>	<b>137.328</b>	<b>128.593,02</b>
<b>XIII. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence</b>	9975	<b>978</b>	<b>3</b>	<b>- 2,04</b>
Résultats en bénéfice		978	3	
Résultats en perte				- 2,04
<b>XIV. Bénéfice consolidé</b>	9976	<b>300.568</b>	<b>137.331</b>	<b>128.590,98</b>
A. Part des tiers	99761	4.370	2.971	4.541,61
B. Part du Groupe	99762	296.198	134.360	124.049,37

#### 4.1. Résultat - Dividende par action

	Exercice 2003/2004	Exercice 2002/2003	Exercice 2001/2002
Nombre d'actions émises	38.283.103	38.079.103	37.979.348
Nombre d'actions participantes (*)	34.354.034	35.191.612	35.078.402
Bénéfice courant - après impôts S.A. Colruyt (en millions EUR)	319,10	89,56	68,00
Bénéfice courant - après impôts S.A. Colruyt/action (*)	9,29	2,54	1,94
Bénéfice courant - après impôts Groupe Colruyt (en millions EUR)	190,08	139,36	116,34
Bénéfice courant - après impôts Groupe Colruyt/action (*)	5,53	3,96	3,32
Bénéfice net S.A. Colruyt (en millions EUR)	319,61	88,57	69,63
Bénéfice net S.A. Colruyt/action (*)	9,30	2,52	1,98
Bénéfice net Groupe Colruyt (en millions EUR)	186,45	134,36	110,84
Bénéfice net Groupe Colruyt/action (*)	5,43	3,82	3,16
Dividende brut/action	2,00	1,20	0,95

(\*) Base de calcul :

	2003/2004	2002/2003	2001/2002
<b>Nombre d'actions (situation au 7/6/2002)</b>			
Actions ordinaires	34.263.185	37.163.185	37.163.185
Actions VVPR	1.019.918	915.918	816.163
<b>Total</b>	<b>35.283.103</b>	<b>38.079.103</b>	<b>37.979.348</b>
Actions participantes	35.283.103	37.979.348	37.740.707
Actions détenues par la société	661.847	1.188.451	- 1.109.922
Actions détenues par des filiales	267.222	1.599.285	- 1.601.874
Dont actions non participantes	-	-	+ 49.491
Base de calcul	34.354.034	35.191.617	35.078.402

## 4.2. Tableau des sources et utilisation des fonds (en milliers EUR)

	2003/04	2002/03	2001/02
<b>Opérations d'exploitation</b>			
1. Bénéfice économique	+ 190.094,56	137.330,82	115.382,83
2. Résultat exceptionnel unique	+ 110.473,87		13.208,15
3. Amortissements	+ 79.947,19	81.333,73	75.373,41
4. Cash-flow	+ 380.515,62	218.664,55	203.964,39
5. Provisions et impôts différés (1)	- 21.473,83	+ 3.716,66	11.698,51
6. Fonds de roulement (2)	+ 44.285,25	+ 58.957,11	+ 20.705,32
<b>7. Variation de la trésorerie d'exploitation</b>	<b>+ 403.327,04</b>	<b>+ 281.338,32</b>	<b>+ 236.368,22</b>
<b>Opérations d'investissement</b>			
8. Acquisition brute d'actifs immobilisés et de participations (3)	- 177.652,34	- 117.120,90	- 98.251,81
9. Variation des prêts consentis	- 918,93	+ 2,16	+ 213,31
<b>10. Variation de la trésorerie d'investissement</b>	<b>- 178.571,27</b>	<b>- 117.118,74</b>	<b>- 98.038,50</b>
<b>Opérations de financement</b>			
11. Variation du capital et des réserves - intérêts de tiers (4)	- 183.226,84	+ 4.638,41	- 108.532,83
12. Variation des emprunts contractés (5)	- 3.089,32	- 16.948,78	- 17.492,53
13. Bénéfices distribués	- 137.122,00	- 56.324,55	- 40.625,10
<b>14. Variation de la trésorerie de financement</b>	<b>- 323.438,16</b>	<b>- 68.634,92</b>	<b>- 166.650,46</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>- 98.682,39</b>	<b>+ 95.584,66</b>	<b>- 28.320,75</b>
15. Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	496.148,17	400.563,50	428.884,26
16. Trésorerie à la clôture de l'exercice	397.465,77	496.148,17	400.563,50

### Commentaires

- (1) Les provisions ont diminué de 23,2 EUR millions, notamment en raison de la reprise de provisions pour l'O.N.S.S. et de la constitution de provisions pour pensions. Les impôts différés ont augmenté de 1,8 million EUR.
- (2) Les dettes à court terme (y compris les comptes de régularisation et les dettes non financières à plus d'un an) se sont accrues de 198,0 millions EUR. Les stocks et créances à un an au plus (y compris les comptes de régularisation) ont augmenté de 153,8 millions EUR. Le fonds de roulement a ainsi baissé de 44,2 millions EUR.
- (3) Les investissements de l'exercice, déduction faite des liquidations, s'élèvent à 177,65 millions EUR.
- (4) Le capital a augmenté de 6,6 millions EUR.
- (5) Les dettes financières à plus d'un an et les dettes à plus d'un an échéant dans l'année ont diminué de 3,1 millions EUR.

## CHAPITRE V

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR

#### **5.0. Evolutions récentes et perspectives**

Pour l'évolution récente et les prévisions de la société émettrice nous référons à l' "Allocation du Président à l'occasion de l'Assemblée Générale du 15 septembre 2004".

#### **Allocation du Président à l'occasion de l'Assemblée Générale des Actionnaires des Ets Fr. Colruyt du 15 septembre 2004**

Au cours de l'exercice 2003/2004, le chiffre d'affaires du Groupe Colruyt a augmenté de 22,72 %, atteignant 3,86 milliards EUR. Sans Spar ni les magasins Battard repris de Laurus, la progression serait de 11,5 %.

Le bénéfice consolidé après impôts se chiffre à 300,57 millions EUR. Déduction faite d'une plus-value exceptionnelle réalisée sur la vente d'actions (80,45 millions EUR) et de la reprise d'une provision à la suite d'un accord conclu avec l'O.N.S.S. (30,02 millions EUR), le bénéfice consolidé comparable après impôts (part du Groupe) s'établit à 186,45 millions EUR, soit un accroissement de 38,77 %.

Je crois que nous pouvons être fiers d'un tel résultat.

Le dividende proposé est de 2 brut EUR par action, ce qui représente une augmentation de 66,5 %. A cela s'ajoute un dividende exceptionnel sous la forme d'actions de la S.A. Dolmen Computer Applications.

L'exercice écoulé, tous les secteurs du Groupe Colruyt ont apporté une contribution positive au résultat consolidé. Notre activité principale, à savoir les magasins Colruyt, continue à afficher une forte croissance sur un marché concurrentiel. Notre foi et nos efforts de longue date dans les nouvelles activités de distribution (OKay, DreamLand et nos activités en France) commencent également à porter leurs fruits.

Les magasins Colruyt en Belgique, y compris les magasins CoMarché/CoMarkt devant encore être transformés, ont vu leur chiffre d'affaires progresser de 16,13 %. Leur quote-part dans le résultat consolidé (part du Groupe) a augmenté de 31,88 % pour atteindre 167,07 millions EUR. Durant l'exercice 2003/2004, 8 nouveaux magasins Colruyt ont ouvert leurs portes: 3 nouvelles constructions, 4 magasins CoMarché/CoMarkt et 1 supermarché repris ont adopté l'enseigne Colruyt. 1 magasin existant a été transféré dans un nouveau bâtiment et 9 magasins existants ont été agrandis et/ou rénovés. La superficie de vente des magasins Colruyt a augmenté de 6.865 m<sup>2</sup> (+ 3,11 %).

A l'heure actuelle, 15 magasins CoMarché/CoMarkt (ex-magasins Central Cash et Battard) doivent encore être transformés en magasins Colruyt.

OKay, notre formule de magasins discount de proximité en Belgique, a également été étendue au cours de l'exercice écoulé et compte aujourd'hui 22 magasins.

En 2003, DreamLand a vu son chiffre d'affaires progresser de 18,40 % pour atteindre 97 millions EUR. Sa quote-part dans le résultat consolidé se chiffre à 5,85 millions EUR. Au terme de l'exercice 2003, DreamLand exploitait 19 magasins. Avec son assortiment de jouets allié aux gammes multimédia, Gift & Things, fournitures scolaires, articles de sport et articles de Noël et de fin d'année, DreamLand se profile comme le magasin par excellence pour toute la famille.

Le Groupe Pro à Pro Distribution, dans lequel les activités en France sont consolidées, a réalisé un chiffre d'affaires de 312 millions EUR. Sa quote-part dans le résultat consolidé du Groupe Colruyt est de 1,90 million EUR. Ripotot a conforté le résultat positif affiché pour la première fois durant l'exercice 2002/2003. Les activités GMS (Grandes et Moyennes Surfaces) affichent une progression de leur chiffre d'affaires de 9,9 %.

En juin 2004, nous avons également repris le Groupe Mallet, situé dans la région d'Orléans. Ce Groupe, essentiellement actif dans l'approvisionnement de magasins de proximité indépendants Coccinelle, CoccMarket et Panier Sympa, s'inscrit en parfaite complémentarité avec les supermarchés intégrés et les activités indépendantes de Ripotot.

Les activités Food Service ont enregistré un accroissement de leur chiffre d'affaires de 20,4 %, principalement grâce à l'acquisition des S.A.S. Harrydis et Didier. L'objectif poursuivi est de continuer à étendre les activités Food Service à l'ensemble du territoire français.

La quote-part du Groupe Dolmen dans le résultat consolidé se chiffre à 3,45 millions EUR, contre 2,89 millions EUR l'exercice précédent. Malgré une baisse de son chiffre d'affaires, Dolmen a pu améliorer son résultat net, ce qui représente une belle performance compte tenu du climat généralement morose dans le secteur de l'informatique.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende exceptionnel sous la forme d'actions Dolmen. Contre remise de 9 coupons n° 5 de l'action Colruyt, l'actionnaire recevra ainsi 1 action de la S.A. Dolmen Computer Applications. Cette initiative permettra au Groupe Colruyt de se concentrer sur son activité principale, la distribution, et donnera à Dolmen l'opportunité, après 21 ans d'existence, de suivre sa propre voie.

La quote-part du Groupe Druco dans le résultat consolidé se chiffre à 1,74 million EUR pour l'exercice écoulé, contre 1,29 million EUR l'exercice précédent.

La S.A. Spar Retail, reprise du Groupe Laurus, a fourni une quote-part de 1,12 million EUR au résultat consolidé. Avec Spar, le Groupe Colruyt se dote d'une nouvelle formule de magasins exploités par des commerçants indépendants. Grâce à la synergie créée avec nos départements achats, informatique et logistique, nous espérons offrir à cette formule de nouvelles opportunités pour continuer à se développer sur le marché belge.

Notre collaboration avec le groupe de commerçants indépendants Alvo a débuté à l'automne 2003 et n'a eu que peu d'influence sur l'exercice 2003/2004.

Au terme de l'exercice 2003/2004, le Groupe Colruyt comptait 15.185 collaborateurs, soit 2.783 de plus qu'à la même période de l'exercice précédent. Ce chiffre comprend les 1.312 membres du personnel repris du Groupe Laurus Belgique. L'intégration et l'encadrement harmonieux de toutes ces personnes dans notre Groupe par le biais de formations et stages divers a été et reste un défi passionnant.

L'exercice écoulé, nous avons développé plus avant un certain nombre d'initiatives dans le domaine de l'environnement, de la lutte contre le travail des enfants, de la prévention des déchets et de la sécurité alimentaire.

#### Les prévisions

Durant les 5 premiers mois de l'exercice en cours (avril-août 2004), le chiffre d'affaires des magasins Colruyt a augmenté de 9,50 %. De janvier à juin 2004, les activités GMS en France (Pro à Pro Distribution) ont vu leur chiffre d'affaires augmenter de 9 %. Durant la même période, le chiffre d'affaires des activités Food Service en France a progressé de 14 %. Les magasins DreamLand quant à eux ont enregistré une croissance de leur chiffre d'affaires de 14,50 %.

Les marges brutes des différentes activités correspondent à nos attentes. Pour l'exercice 2004/2005, nous prévoyons dès lors de réaliser un bénéfice consolidé (part du Groupe) de minimum 202 millions EUR, contre 186,45 millions EUR l'exercice écoulé. Ce chiffre tient compte d'une déconsolidation partielle de Dolmen Computer Applications.

Nous projetons en outre de consacrer 185 millions EUR aux investissements et un montant similaire au cours de l'exercice suivant, en ce compris un certain nombre de plus petites acquisitions. Ces investissements doivent nous permettre d'assurer notre croissance future, compte tenu des effectifs disponibles et de l'infrastructure actuelle. Nous restons par ailleurs attentifs aux opportunités qui se présentent sur le marché belge et étranger.

Pour conclure, je tiens comme chaque année à remercier en particulier tous les collaborateurs du Groupe Colruyt. Nous avons eu une année chargée, principalement en raison de l'intégration de 2.783 nouveaux membres du personnel dans notre Groupe. Le dévouement de chacun et chacune envers nos clients et le service efficace que nous leur offrons aux meilleurs prix me donnent pleine confiance dans l'accomplissement de notre entreprise commune.

Jef Colruyt

### **5.1. Données boursières récentes**

	Exercice 2003/04	Exercice 2002/03	Exercice 2001/02
Cours minimum	54,60 EUR	43,00 EUR	39,90 EUR
Date	20/06/2003	24/07/02	29/6/01
Cours maximum	94,60 EUR	56,10 EUR	49,20 EUR
Date	17/03/2004	17/03/03	3/1/02
Volume journalier moyen	49.778	31.173	29.433

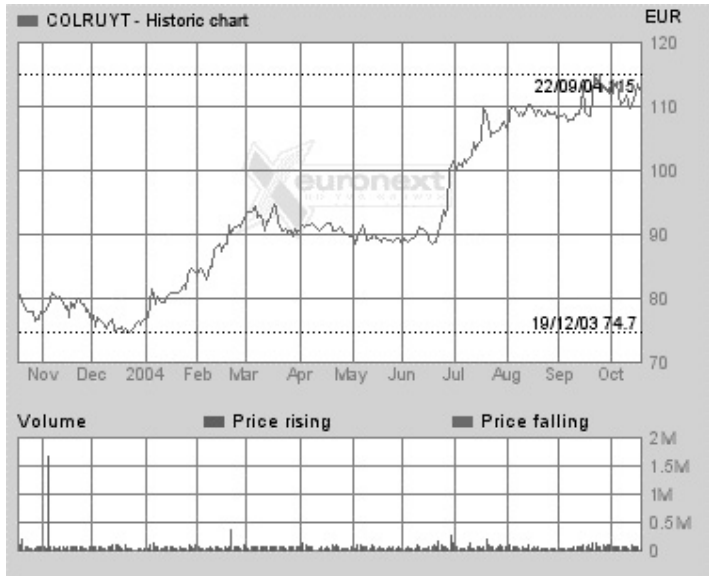
Cours de la bourse au 14/10/2004 : 110,90 EUR.

Le cours de bourse de l'action peut être consulté sur le site web [www.euronext.be](http://www.euronext.be), rubrique "Bruxelles" puis rubrique "cotations" et en tapant "Colruyt" sous la rubrique "chercher".

### **5.2. Rapport annuel**

Le dernier rapport annuel a trait à l'exercice 2003/2004 (du 1/4/2003 au 31/3/2004) et sera envoyé sur demande adressée à la direction financière (ext. 3292 ou 2299).

Les dernières informations financières sur la société peuvent être consultées sur le site web [www.colruyt.be/info financière](http://www.colruyt.be/info_financiere).



Source : Euronext Brussels

**1) EXEMPLAIRE DESTINE A LA SOCIETE EMETTRICE OU SON MANDATAIRE**

ETABLISSEMENTS FR. COLRUYT

Société Anonyme

Siège social: Edingensesteenweg 196 - 1500 Halle

Registre de commerce de Bruxelles no. 12.121 - T.V.A. no. BE-400.378.485

EMISSION D' ACTIONS AVEC AVANTAGE FISCAL VVPR  
réservée aux membres du personnel du Groupe Colruyt  
BULLETIN DE SOUSCRIPTION (à établir en double exemplaire)

Je soussigné(e) (nom, prénom): \_\_\_\_\_

No pers.: \_\_\_\_\_

domicilié(e) à: Code postal: \_\_\_\_\_ Localité: \_\_\_\_\_

rue : \_\_\_\_\_ no \_\_\_\_\_

après avoir pris connaissance du prospectus ci-joint et des statuts de la société, déclare souscrire, au prix de 95 EUR par titre, à \_\_\_\_\_ actions sans mention de valeur nominale des Etablissements Fr. Colruyt, jouissance 1er avril 2004 représentant un montant total de \_\_\_\_\_ EUR;

A l'appui de ma souscription:

je donne par la présente l'ordre inconditionnel à ma banque:

- de débiter du compte financier sur lequel est versé mon salaire

- de débiter de mon compte financier no \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

**(à compléter uniquement s'il s'agit d'un compte différent de celui sur lequel est versé le salaire)** le montant susmentionné de ma souscription au profit des Ets Fr. Colruyt S.A., Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, à la date du 20/12/2004 ou à toute date ultérieure.

Je souhaite que ces actions soient inscrites à mon nom dans le registre des actions des Ets. Franz Colruyt S.A.. J'accepte que ces actions soient incessibles pour une période d'au moins CINQ ANS, en vertu de l'art.609 § 1 du Code des Sociétés, compte tenu des exceptions (cfr. modalités) qui y sont prévues, celles-ci étant mon licenciement ou ma mise à la retraite, mon décès ou celui de mon conjoint, mon invalidité ou celle de mon conjoint. En vue de leur inscription au Premier Marché d'Euronext Brussels au terme de cette période d'incessibilité de 5 ans, je demande par la présente de convertir les actions auxquelles je souscris en actions au porteur au terme de ladite période de 5 ans.

J'accepte que l'avantage fiscal VVPR soit inscrit à mon nom et qu'il soit incessible pour une période d'au moins 5 ans, compte tenu des exceptions valables pour les actions.

J'accepte qu'au terme de la période d'incessibilité, les actions et les strips VVPR soient transférés à mon compte-titres. Je m'engage à ouvrir un tel compte d'ici là et à en communiquer le numéro au service financier des Ets Fr. Colruyt S.A.

Si je le souhaite, je peux à ce moment demander à l'institution financière auprès de laquelle j'ai ouvert un compte-titres, de me livrer des actions ordinaires au porteur accompagnées d'une feuille séparée de coupons au porteur dénommés strips VVPR, matérialisant l'avantage fiscal.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Signature de la société  
émettrice ou de son mandataire)

(Signature du souscripteur)

**2) EXEMPLAIRE DESTINE AU SOUSCRIPTEUR APRES SIGNATURE PAR LA SOCIETE  
EMETTRICE OU PAR SON MANDATAIRE**

ETABLISSEMENTS FR. COLRUYT

Société Anonyme

Siège social: Edingensesteenweg 196 - 1500 Halle

Registre de commerce de Bruxelles no. 12.121 - T.V.A. no. BE-400.378.485

EMISSION D' ACTIONS AVEC AVANTAGE FISCAL VVPR  
réservée aux membres du personnel du Groupe Colruyt  
BULLETIN DE SOUSCRIPTION (à établir en double exemplaire)

Je soussigné(e) (nom, prénom): \_\_\_\_\_

No pers.: \_\_\_\_\_

domicilié(e) à: Code postal: \_\_\_\_\_ Localité: \_\_\_\_\_

rue : \_\_\_\_\_ no \_\_\_\_\_

après avoir pris connaissance du prospectus ci-joint et des statuts de la société, déclare souscrire, au prix de 95 EUR par titre, à \_\_\_\_\_ actions sans mention de valeur nominale des Etablissements Fr. Colruyt, jouissance 1er avril 2004 représentant un montant total de \_\_\_\_\_ EUR.

A l'appui de ma souscription:

je donne par la présente l'ordre inconditionnel à ma banque:

- de débiter du compte financier sur lequel est versé mon salaire

- de débiter de mon compte financier no \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

**(à compléter uniquement s'il s'agit d'un compte différent de celui sur lequel est versé le salaire)** le montant susmentionné de ma souscription au profit des Ets Fr. Colruyt S.A., Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, à la date du 20/12/2004 ou à toute date ultérieure.

Je souhaite que ces actions soient inscrites à mon nom dans le registre des actions des Ets. Franz Colruyt S.A.. J'accepte que ces actions soient incessibles pour une période d'au moins CINQ ANS, en vertu de l'art.609 § 1 du Code des Sociétés, compte tenu des exceptions (cfr. modalités) qui y sont prévues, celles-ci étant mon licenciement ou ma mise à la retraite, mon décès ou celui de mon conjoint, mon invalidité ou celle de mon conjoint. En vue de leur inscription au Premier Marché d'Euronext Brussels au terme de cette période d'incessibilité de 5 ans, je demande par la présente de convertir les actions auxquelles je souscris en actions au porteur au terme de ladite période de 5 ans.

J'accepte que l'avantage fiscal VVPR soit inscrit à mon nom et qu'il soit incessible pour une période d'au moins 5 ans, compte tenu des exceptions valables pour les actions.

J'accepte qu'au terme de la période d'incessibilité, les actions et les strips VVPR soient transférés à mon compte-titres. Je m'engage à ouvrir un tel compte d'ici là et à en communiquer le numéro au service financier des Ets Fr. Colruyt S.A.

Si je le souhaite, je peux à ce moment demander à l'institution financière auprès de laquelle j'ai ouvert un compte-titres, de me livrer des actions ordinaires au porteur accompagnées d'une feuille séparée de coupons au porteur dénommés strips VVPR, matérialisant l'avantage fiscal.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Signature de la société  
émettrice ou de son mandataire)

(Signature du souscripteur)

Halle, le 22 octobre 2004

Madame, Monsieur,

Concerne : Augmentation de capital Colruyt réservée aux membres du personnel du Groupe Colruyt

En tant que membre du personnel du Groupe Colruyt (à l'exception des membres du personnel du Groupe Dolmen), vous pouvez, comme chaque année, souscrire à une augmentation de capital des Ets Fr. Colruyt S.A., à des conditions avantageuses.

Le prix de souscription est de 95 EUR par titre.

A titre d'information: au 14 octobre 2004, le cours de bourse (cours de clôture du Premier Marché) était de 110,90 EUR action.

Vous pouvez souscrire à 1.000 actions au maximum.

Vous pouvez utiliser l'achat de ces actions comme alternative à l'épargne-pension et déduire le montant de cette souscription à concurrence de 610,00 EUR de votre revenu imposable de l'année 2004. (Vous recevrez une attestation fiscale à cet effet).

Avant de décider de souscrire nous vous conseillons de consulter le prospectus abrégé ainsi que les dernières informations financières sur le Groupe Colruyt sur notre site web: [www.colruyt.be](http://www.colruyt.be) (info financière). Le dernier rapport annuel et le prospectus relatif à cette émission peut être obtenu auprès de Jean de Leu (tél. 3292).

Pour souscrire, veuillez compléter et signer les trois bulletins ci-joints et les renvoyer **pour le 26 novembre 2004** au plus tard à la S.A. Ets Fr. Colruyt, à l'attention de Jean de Leu, Edingensesteenweg 196, 1500 Halle (vous pouvez le faire par courrier interne).

Le montant de votre souscription sera débité de votre compte le **20 décembre 2004**.

Dès réception de tous les bulletins, nous vous renverrons par retour du courrier un exemplaire du "bulletin de souscription" en guise de preuve de votre souscription.

Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à appeler Jean de Leu (ext. 3292).

Pour les Ets Fr. Colruyt S.A.

Jean de Leu de Cecil  
Secrétaire Conseil d'administration

**P.-S.: N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER JOUR POUR SOUSCRIRE.  
LES FORMULAIRES QUI NOUS PARVIENNENT APRES LE 26 NOVEMBRE NE  
SERONT PLUS ACCEPTES!**

## **MODALITES PARTICULIERES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DES**

### **ETS FR. COLRUYT S.A.**

#### **RESERVEE AUX MEMBRES DU PERSONNEL DU GROUPE COLRUYT - OCTOBRE 2004**

##### **(à l'exception du personnel du Groupe Dolmen)**

Emission de maximum 200.000 nouvelles actions VVPR nominatives sans mention de valeur nominale; ces actions sont toutefois incessibles pendant une période de 5 ans à dater de la souscription, en vertu de l'article 609 § 1 du Code des Sociétés. Elles sont toutefois cessibles en cas de licenciement ou de mise à la retraite du membre du personnel-propriétaire, et en cas de décès ou d'invalidité de ce dernier ou de son conjoint.

Au terme de la période d'incessibilité de 5 ans, les actions seront converties au porteur et seront transférées, avec les strips VVPR, au compte-titres du souscripteur.

La souscription aux actions nouvelles est exclusivement réservée aux membres du personnel du Groupe Colruyt qui sont en service depuis au moins 6 mois et dont le contrat de travail n'a pas été résilié, ni par l'employeur, ni par l'employé.

Les actions nouvelles seront émises en tant qu'actions dont les dividendes sont soumis au précompte mobilier réduit (actuellement 15 %). L'avantage fiscal en question n'est toutefois pas à l'abri d'une modification éventuelle de la législation fiscale.

Les actions nouvelles doivent être entièrement libérées en espèces au moment de la souscription.

L'inscription de ces actions au Premier Marché d'Euronext Brussels sera demandée au terme de la période de 5 ans. A ce moment, une feuille séparée de coupons au porteur dénommés "strips VVPR" sera émise. Ces strips VVPR sont cotés sur une autre ligne au marché du fixing. Ainsi, les actions au porteur et les strips VVPR sont négociables séparément.

Le prix d'émission (95 EUR) a été établi sur la base du cours de bourse moyen de l'action Colruyt pendant les 30 jours précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2004, et après application d'une décote de maximum 20 %. Le prix d'émission de 95 EUR satisfait aux conditions imposées par l'Administration des Contributions (circulaire du 21 juin 1995). La réduction de prix ne constitue donc pas un avantage imposable.

Chaque membre du personnel a la possibilité de souscrire à 1.000 actions au maximum. Si le nombre de souscriptions excède le nombre maximum de 200.000, il sera procédé à une répartition.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices de la société à partir du 1er avril 2004. Cela signifie que ces actions donneront éventuellement droit à un dividende pour la première fois en octobre 2005.